

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Date d'émission: 24/11/2014 Date de révision: 26/01/2023 Remplace la version de: 16/04/2018 Version: 1.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : UN1486 Potassium nitrate EPR

 Nom IUPAC
 : potassium nitrate

 N° CE
 : 231-818-8

 N° CAS
 : 7757-79-1

 Numéro d'enregistrement REACH
 : 05-2114281352-53

 Code du produit
 : PONA-00P

Code du produit : PONA-00
Formule brute : KNO3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l. Migjorn, 1 Boîte postale Barcelona (SPAIN) 08338 Premia de Dalt – SPAIN

FS

T +34 937 07 79 70 - F +34 937 909 532 <u>info@labbox.com</u> - <u>www.labbox.com</u>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: +34 937 077 970 (For technical information_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides comburantes, catégorie 2 H272

Full text of H and EUH statements: see section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

GHS03

: Danger

Mention d'avertissement (CLP)
Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P220 - Tenir/stocker à l'écart des vêtements et matières combustibles.

P221 - Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières

combustibles.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
	N° CAS: 7757-79-1 N° CE: 231-818-8 N° REACH: 05-2114281352- 53	98,7

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si

nécessaire. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant

réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter

un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: fumée.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Appareil de protection respiratoire.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Réduire à un minimum la production de poussières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Matières incompatibles : Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation. Sources de chaleur.

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

26/01/2023 (Date de révision) FR (français) 3/11

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

UN1486 Potassium nitrate EPR (7757-79-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	20,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	36,7 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	10,9 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,45 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,045 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	4,5 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	18 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. EN 374.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	Type P2		

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Couleur : blanc. Masse moléculaire : 101,11 g/mol Odeur : inodore. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion 333 - 337 °C Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité Non applicable Limite inférieure d'explosion : Non applicable : Non applicable Limite supérieure d'explosion Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable : 400 °C Température de décomposition

: ≈ 7 рΗ

pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité : Eau: 316 g/100cm3 200 C

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible

Masse volumique : 2,11 g/cm3 Type: 'density' Densité relative : 2,11 Type: 'relative density'

Densité relative de vapeur à 20 °C : Non applicable Taille d'une particule : Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Matières combustibles. Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides. alcools.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

UN1486 Potassium nitrate EPR (7757-79-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 0,527 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé pH: ≈ 7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: ≈ 7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

UN1486 Potassium nitrate EPR (7757-79-1)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined
	Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening
	Test)

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé

(chronique)

UN1486 Potassium nitrate EPR (7757-79-1)	
CL50 - Poisson [1]	1378 mg/l Test organisms (species): Poecilia reticulata
EC50 - Daphnia [1]	490 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1486

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1486

 N° ONU (IATA)
 : UN 1486

 N° ONU (ADN)
 : UN 1486

 N° ONU (RID)
 : UN 1486

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : NITRATE DE POTASSIUM Désignation officielle de transport (IMDG) : NITRATE DE POTASSIUM

Désignation officielle de transport (IATA) : Potassium nitrate

Désignation officielle de transport (ADN) : NITRATE DE POTASSIUM Désignation officielle de transport (RID) : NITRATE DE POTASSIUM

Description document de transport (ADR) : UN 1486 NITRATE DE POTASSIUM, 5.1, III, (E)
Description document de transport (IMDG) : UN 1486 NITRATE DE POTASSIUM, 5.1, III

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Description document de transport (IATA) : UN 1486 Potassium nitrate, 5.1, III

Description document de transport (ADN) : UN 1486 NITRATE DE POTASSIUM, 5.1, III Description document de transport (RID) : UN 1486 NITRATE DE POTASSIUM, 5.1, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 5.1 Étiquettes de danger (ADR) : 5.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 5.1 Étiquettes de danger (IMDG) : 5.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 5.1 Étiquettes de danger (IATA) : 5.1



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 5.1 Étiquettes de danger (ADN) : 5.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 5.1 Étiquettes de danger (RID) : 5.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : O2 Quantités limitées (ADR) : 5kg : E1 Quantités exceptées (ADR)

Instructions d'emballage (ADR) P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) В3 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP10

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

: T1, BK1, BK2

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: TP33

Code-citerne (ADR)

SGAV Dispositions spéciales pour citernes (ADR) TU3 Véhicule pour le transport en citerne ΑT Catégorie de transport (ADR) 3 : VV8 Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV24

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

: 50

> **50** 1486

Code de restriction en tunnels (ADR) Ε Code EAC 1Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 964, 967 : 5 kg Quantités limitées (IMDG) Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08 Dispositions spéciales GRV (IMDG) ВЗ

Instructions pour citernes (IMDG) T1, BK2, BK3

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) **TP33** N° FS (Feu) F-A N° FS (Déversement) S-Q Catégorie de chargement (IMDG) Α

Propriétés et observations (IMDG) White crystals or powder. Soluble in water. Mixtures with combustible material are readily

ignited and may burn fiercely. Harmful if swallowed.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y546 Quantité nette max. pour quantité limitée avion 10kg

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 559

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 25kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 563

(IATA) Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 100kg

Code ERG (IATA) : 5L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : O2 Quantités limitées (ADN) : 5 kg

26/01/2023 (Date de révision) FR (français) 9/11

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Quantités exceptées (ADN): E1Transport admis (ADN): BEquipement exigé (ADN): PPDispositions avant le chargement (ADN): LO04Disposition pour le transport en vrac (ADN): CO02Nombre de cônes/feux bleus (ADN): 0

Exigences supplémentaires/Observations (ADN) : CO02 and LO04 apply only when this substance is carried in bulk or without packaging

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : O2
Quantités limitées (RID) : 5kg
Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP10

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T1, BK1, BK2

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAV
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU3
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VW8
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW24

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE11 Numéro d'identification du danger (RID) : 50

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(a)	UN1486 Potassium nitrate EPR

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

UN1486 Potassium nitrate EPR n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

UN1486 Potassium nitrate EPR n'est pas sur la liste Candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

UN1486 Potassium nitrate EPR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

UN1486 Potassium nitrate EPR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Potassium nitrate is not subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

: WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 2; Classe de danger pour l'eau (WGK) N° ID 346).

: This product is subject to ChemVerbotsV Annex 2 Entry 2. The following requirement must Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV) be observed: Basic requirements for the implementation of the submission (according to § 8 paragraph 1, 3 and 4).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : La substance n'est pas listée giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : La substance n'est pas listée giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : La substance n'est pas listée giftige stoffen - Ontwikkeling

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
Ox. Sol. 2	Matières solides comburantes, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

26/01/2023 (Date de révision) FR (français) 11/11